

Reçu le 17 FEV. 2016

AISG

Séance du 17 février 2016

PREAVIS No 01/2016

Motion déposée par François Grandchamp des Raux, Arzier-Le Muids.

Le poste de secrétaire général pour la réorganisation des secteurs d'activités de l'AISGE, outrepassa les « frais de fonctionnement à la charge des communes » ainsi que déterminé par le législateur vaudois. (Rapport du CODIR du 13 janvier 2016.)

Ce poste, typiquement bureaucratique, a été évalué par le CODIR à Sfr. 180 000 annuels charges comprises. Il semble que l'exercice de ces fonctions ne sera effectué qu'à 80% et pour 7 mois seulement soit du 1^{er} juin au 31 décembre 2016. Le montant du préavis soumis à notre vote ramène ainsi les 180 000 à 80 000. (Une erreur supplémentaire s'est glissée dans les calculs car ces 80 000 sont en fait 84000 !) Mais le coût du salarié concerné sera bien de Sfr. 180000 en rythme annuel si celui-ci travaille à plein temps, ce qui serait vraisemblable, et de Sr. 144 000 s'il travaille à 80% de son temps.

C'est un salaire considérable à l'échelle de notre commune dont la justification économique proposée par le rapport de la commission de gestion et finances figure au paragraphe 2 de celui-ci : « l'engagement d'un secrétaire général diminuerait drastiquement la charge opérationnelle des membres du CODIR et réduirait ainsi les frais de vacations à la charge des communes ».

Mais aucun montant n'est indiqué qui puisse valider cette affirmation. D'ailleurs une augmentation des traitements et indemnités est à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil intercommunal ! A moins que l'on envisage la suppression des dicastères affectés ?

Ce qui nous paraît très clair, c'est la justification politique de ce préavis qui est explicitée dans la conclusion du rapport précité de la commission de gestion et finances : »L'objectif de cet engagement (du secrétaire général) est SURTOUT la pérennisation du fonctionnement de l'AISGE indépendamment des aléas politiques. »

C'est-à-dire hors de tout contrôle démocratique des communes.

Je pense que nous devons tous nous opposer à ce préavis, terriblement couteux et aux termes trompeurs, qui va à l'encontre de notre constitution et dont l'objectif ultime est la privation de nos libertés démocratiques et l'abandon du lien entre les communes et l'école.

Subsidiairement, nous devrions consulter les conseils communaux et non leurs simples représentants.

Je vous encourage donc vivement à refuser ce préavis.

